



## Assemblée générale d'ex-employé-e-s et d'employé-e-s de l'entreprise Samsic Facility SA

### Résolution

Réuni-e-s en Assemblée générale le 28 novembre 2024 dans les locaux du SIT, plusieurs travailleurs et travailleuses ont exposé les nombreux et graves dysfonctionnements de la part de la nouvelle direction mise en place au sein de l'entreprise Samsic Facility SA, comprenant ,entre autres, un licenciement collectif déguisé, des abus d'autorité, des abus et des atteintes à l'intégrité et à la santé du personnel, des discriminations de genre et en lien avec l'âge, des propos sexistes, et des licenciements abusifs.

Ces employé-e-s organisé-e-s en collectif proviennent de tous les échelons de la société Samsic, nettoyeuses, nettoyeurs, responsables de site, chargée de clientèle, directrice d'établissement, responsable d'exploitation, contracté manager, cheffe d'équipe, cadre financier (business performance manager), assistante RH et enfin directeur général.

Vu la multiplication des disfonctionnements, de leur gravité, de l'impact sur le personnel, des enjeux en présence dans le secteur du nettoyage et de leur complexité, ils-elles ont décidé de structurer la présente résolution par thème par souci de compréhension.

**Un conflit interne au sein de la direction qui débouche sur une purge mais qui impactait le personnel depuis de nombreuses années déjà**

L'ambiance au sein de l'entreprise Samsic n'était déjà pas au beau fixe depuis de nombreuses années en raison d'une lutte de pouvoir entre la direction de l'établissement de Bussigny et la direction de Samsic Suisse qui soutenait la direction de Samsic Genève. Ce jeu de pouvoir s'est répercuté sur l'organisation du travail et de facto sur les conditions de travail de l'ensemble du personnel à Genève, par effet de cascade.

L'arrêt de travail pour maladie du Directeur général de Samsic Suisse en mars 2024 a été un détonateur et a eu des graves répercussions dans le sens où finalement, suite de manœuvres et manipulations, la direction de Bussigny a pris les rênes de Samsic Suisse avec la mise sous tutelle complète de Samsic-Genève. Le tout, sous les ordres de la directrice des opérations internationale.

Les décisions ne sont pas faites attendre : l'ancienne direction ainsi que 'une partie des employé-e-s, cadres mais également nettoyeurs et nettoyeuses, qui adhéraient à son management progressiste ont été licenciés.

### **Licenciement collectif perlé sans réel motif économique, prononcé à titre de représailles uniquement**

De l'avis du personnel présent à l'AG, l'entreprise qui compte 235 employés à Genève ne rencontre aucun problème économique. Au contraire, selon l'ancienne direction, propos corroborés par les personnes présentes à l'AG, un énorme travail a été effectué afin que la société regagne une bonne image sur le marché du nettoyage à Genève. Plus particulièrement des relations étroites ont été développées avec l'OCIRT pour permettre à la société de soumissionner à nouveau pour les marchés publics alors qu'elle ne pouvait le faire jusqu'alors sans contrôle stricte de ce dernier, figurant sur sa liste « noire » des entreprises en infractions. Des efforts accrus ont également été mis sur pied pour améliorer les conditions de travail du personnel notamment en ce qui concerne le développement des contrats à temps complets, le respect du principe d'égalité entre hommes et femmes, l'adaptation des rythmes de travail afin d'assurer l'équilibre entre vie professionnelle et vie familiale ,et l'encouragement à la formation et à la fidélisation du personnel en proposant par exemple aux personnes concernées d'augmenter leur taux d'activité lors d'obtention de nouveaux marchés.

Toutes ces éléments sont mesurables comme le sont le nombre de clients de l'entreprise SAMSIC parmi lesquels figurent notamment, les TPG, des écoles publiques, le CERN, le MEG, la banque JP Morgan, la SGIPA, Procter & Gamble, Audemars Piguet, Merk Serono, Collège du Léman, l'Ecole internationale.

Malgré cette situation économique réjouissante, l'entreprise Samsic Facility SA a licencié près de 30 collaborateurs et collaboratrice entre le leur juillet 2024 et ce jour.

### **Pressions psychologiques, harcèlement, menaces, mobbing, discrimination, propos calomnieux ou quand la terreur règne**

Depuis la prise de fonction au sein de la direction de Monsieur Christophe Martin Sanchez le 5 juin dernier, des mots d'ordre ont été donnés pour mettre une pression folle sur les personnes ciblées par les licenciements.

Dans cette optique, ce dernier, avec l'approbation de la direction de Samsic internationale, a réengagé, vers la fin juin 2024, Monsieur Victor Iglesias en qualité de responsable des équipes, lequel avait été licencié quelques mois auparavant avec la réputation d'avoir des comportements inappropriés pour ne pas dire plus avec les femmes.

Selon les témoignages recueillis par de nombreux-eusses employé-e-s, ce dernier adopte un management inacceptable. Maniant menaces de licenciement, propos sexistes et dénigrants, utilisant harcèlement psychologique et propos calomnieux, remettant systématiquement en doute les heures de travail effectués par le personnel, ils trichent enfin régulièrement en relevant lui-même, à la baisse évidemment, les relevés d'heures.

Monsieur Victor Iglesias est ce que l'on peut appeler un tyran. Une phrase lancée par une nettoyeuse pendant l'assemblée résume à elle seule le personnage : « J'en ai assez de ces vieilles, en parlant de nettoyeuses qui travaillent dans l'entreprise depuis plusieurs années, amenez-moi des jeunes et belles filles » !

- Vu l'ensemble des faits précités ;
- Vu les bonnes performances économiques de Samsic Genève attestée par l'ancienne direction ;
- Vu le faisceau d'indices que le personnel licencié a fait l'objet en fait d'un licenciement collectif déguisé et abusif, au sens de l'article 335 CO ;
- Vu les attaques répétées à leur personnalité, leur santé et à leur intégrité psychique.

Le personnel présent à l'Assemblée générale exige de la part de la direction de Samsic Facility Suisse :

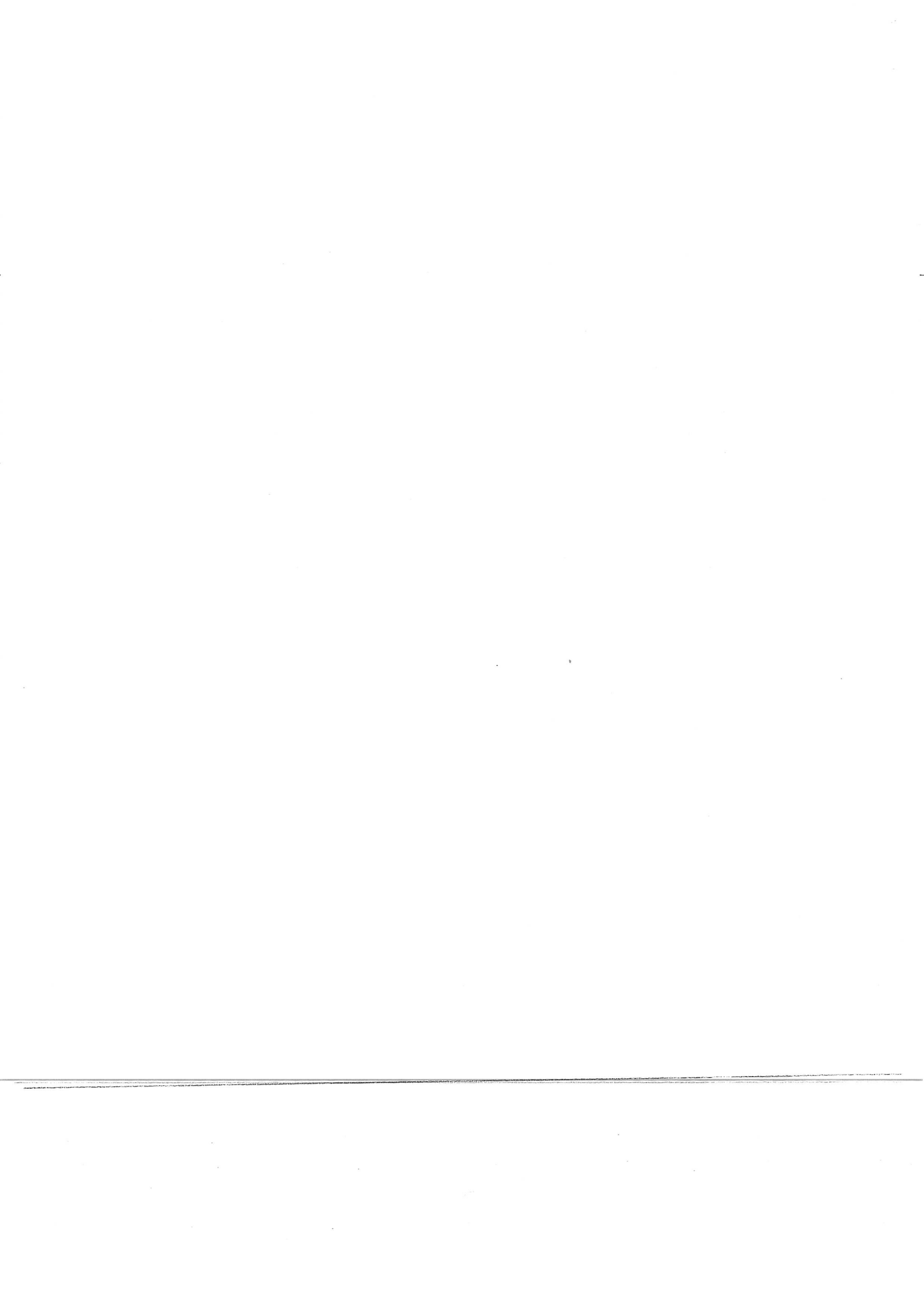
- le licenciement avec effet immédiat pour faute grave de Monsieur Victor Iglesias et de son responsable Monsieur Martin Sanchez et la mise en place tout aussi rapidement de mesures d'encadrement respectueux du droit de la personnalité et de la santé du personnel ;
- la réintégration immédiate de toutes les personnes licenciées et l'arrêt de toute procédure de licenciements en cours ou prévue ;
- la négociation d'un plan social digne de ce nom avec le syndicat SIT et les représentant-e-s du personnel élu-e-s par l'Assemblée, tenant compte notamment des préjudices subis.

Le personnel demande par ailleurs au SIT d'organiser sans délai une rencontre avec la direction de Samsic Suisse pour analyser ses revendications ; rencontre à laquelle participera ses représentant-e-s.

Pour conclure, le personnel signale à Samsic qu'il travaille très sérieusement sur le dépôt d'une plainte à l'OCIRT, conformément à la loi sur le travail et de son l'ordonnance 3 (OLT3), qui définissent les responsabilités de l'employeur en matière de protection de la santé physique et psychique du personnel.

Sans réponse de la part de la direction de Samsic d'ici au 6 décembre 2024, le personnel , avec le soutien du syndicat SIT, entreprendra toute mesure de lutte utile pour faire respecter ses droits.

Résolution votée à l'unanimité le 28 novembre 2024



Recommandé  
Madame Christina Stoll  
Directrice générale  
OCIRT  
Case postale  
1211 Genève 8

Genève, le 23 janvier 2025

**Concerne : Conflit social au sein de l'entreprise Samsic Facility SA  
Dysfonctionnements graves et management brutal  
Dénonciation de travailleurs-ses et demande d'intervention**

Madame la Directrice générale,

Nous vous informons que nous avons été mandatés par plusieurs membres du personnel de la société Samsic Facility SA, active dans le secteur du nettoyage, aux fins de la défense de leurs intérêts. Leur mandat fait suite à plusieurs licenciements mais également en raison d'un mode de management brutal, qui a atteint la personnalité et la santé de plusieurs d'entre elles-eux (cf. procurations). En préambule, nous vous signalons que c'est sur ce dernier point que le SIT et le personnel interviennent auprès de votre Office aujourd'hui. A ce propos, vous trouverez en annexe une résolution votée à l'unanimité le 28 novembre 2024 par le personnel mobilisé. Cette dernière résume parfaitement les conditions de travail délétères mises en place à dessein par la nouvelle direction de Samsic Facility SA, et expose les revendications des employé-e-s et ex-cadres impacté-e-s gravement par la situation.

Les échanges avec l'avocat de Samsic Facility SA joints à ce courrier démontrent clairement l'absence de volonté de l'entreprise de trouver des solutions au conflit et de mettre enfin en place des conditions de travail respectueuses. Après avoir cherché en vain le dialogue, le personnel, conformément à l'Ordonnance 3 de la LTr, vous demande de bien vouloir procéder à une enquête avec pour double objectifs : obtenir réparation pour les préjudices subis, et mettre la société en conformité avec ses obligations légales en matière de protection de la santé et de la personnalité du personnel. Ce dernier objectif ne pouvant être atteint que par la mise à l'écart d'une partie de la direction, notamment de « l'animateur de secteur », Monsieur Iglesias.

Misogyne, sexiste, grossier, insultant, méprisant et usant de moyens de pression inacceptables, ce dernier n'a, de l'avis du personnel et du SIT, pas sa place dans une société telle que Samsic qui intervient, rappelons-le, régulièrement sur des marchés publics.

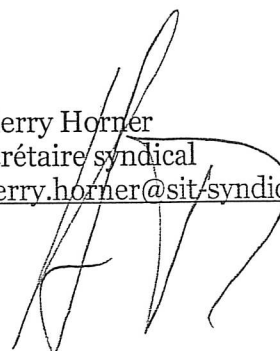
En complément du dossier, nous vous adressons déjà quelques témoignages écrits et les coordonnées de plusieurs personnes prêtes à témoigner rapidement auprès de vos services.

- ✓ Monsieur Zitouni Hakiki 077 457 65 24
- ✓ Rosa Helena Loiza Zapata 077 972 69 72
- ✓ Edilma Bohorquez Tocancipa 078 699 97 06
- ✓ Ricardo Ojeda Caicedo 078 749 93 12
- ✓ Antonio Pinna 077 491 86 31
- ✓ Angélique Bardot 0033 6 17 52 09 51
- ✓ Ricardo Jorge Teixeira 076 481 94 77

S'agissant de Madame Bardot, déléguée du personnel mobilisé, elle ne manquera de vous transmettre prochainement les coordonnées d'autres personnes prêtes à être auditionnées par vos services.

Vous remerciant de la suite que vous donnerez à cette demande d'intervention, nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous adressons, Madame la Directrice générale, nos meilleures salutations.

Thierry Horner  
Secrétaire syndical  
[thierry.horner@sit-syndicat.ch](mailto:thierry.horner@sit-syndicat.ch)



Annexes :

- 13 procurations
- résolution du 28.11.2024
- échanges courriers entre le SIT et Me Pétremand
- témoignages écrits (Z. Hakiki, Rosa Loiza, E. Bohorquez, R.Ojeda, R. Teixeira, A. Bardot)



**syndicat**

interprofessionnel  
de travailleuses et  
travailleurs

Recommandé

Monsieur Charles Barbey  
Direction générale  
Office cantonal de l'emploi  
16, rue des Gares  
1201 Genève

Genève, le 23 janvier 2025

**Concerne : Licenciement collectif, subsidiairement licenciements  
échelonnés au sein de l'entreprise Samsic Facility SA**

Monsieur le Directeur général,

Nous vous informons que nous avons été mandatés par plusieurs membres du personnel de la société Samsic Facility SA, active dans le secteur du nettoyage, aux fins de la défense de leurs intérêts. Leur mandat fait suite à plusieurs licenciements mais également en raison d'un mode de management brutal, qui a atteint la personnalité et la santé de plusieurs d'entre elles-eux. En préambule, nous vous signalons que c'est uniquement sur le premier point que le SIT et le personnel interviennent auprès de votre Office aujourd'hui.

Selon l'article 335g du CO, l'employeur est tenu de notifier par écrit à l'Office cantonal du travail tout projet de licenciement collectif, et de transmettre à la représentation des travailleurs-euses — ou à défaut aux travailleurs-euses — copie de cette notification. La notification doit contenir les résultats de consultation de la représentation des travailleurs-euses, ainsi que tous les renseignements utiles concernant le projet de licenciement. Fort de ces éléments, l'Office cantonal du travail tente de trouver des solutions aux problèmes posés par le licenciement collectif projeté. La représentation des travailleurs-euses peut en parallèle lui communiquer ses observations. L'employeur ne peut résilier effectivement les contrats de travail qu'après la fin des démarches accomplies par l'Office cantonal du travail, conformément à l'article 335g al.3 du CO. Dans le cas contraire, les licenciements sont considérés comme abusifs, au sens de l'article 336 al.2 let c, et les travailleurs-euses concerné-e-s ont droit à l'indemnité prévue par l'article 336a al.3 du CO.

Selon l'article 335i al.2 du CO, si l'employeur étale sans motif justifié les licenciements sur plus de 30 jours pour échapper à un plan social, l'obligation de négocier demeure tout de même. C'est aussi le cas lorsque l'employeur étale les décisions individuelles de licenciement sur une période de plus de 30 jours sur la base d'une seule et même décision économique de principe, par exemple pour examiner les divers cas séparément.

Enfin, si l'employeur est lié à une convention collective de travail, ce qui est le cas de Samsic Facility SA, active sur les marchés publics et soumise à la CCT du nettoyage, il est tenu de négocier le plan social avec le ou les organisations syndicales qui en sont parties. A ce propos, rappelons que le SIT est signataire de la CCT du nettoyage.

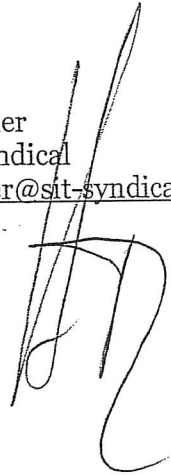
Dans le cas qui nous occupe, la résolution votée le 28 novembre 2024 par une partie du personnel, dont vous trouverez copie en annexe, nous laisse toutes les raisons de penser que nous avons affaire à des licenciements échelonnés touchant entre 25 et 30 personnes non-annoncés, ni à votre Office ni à la représentation des travailleuses.

Dans ces conditions, et confrontés au refus de la direction de Samsic Facility SA de négocier une quelconque solution avec le personnel concerné et le SIT, nous vous demandons de bien vouloir convoquer rapidement les parties pour faire le point sur la situation. Dans l'intervalle, nous vous demandons de bien vouloir exiger que Samsic Facility SA vous communique tous les licenciements qu'elle a prononcé ces derniers mois, ainsi que leurs motifs.

De notre côté, nous vous adressons déjà 13 procurations, plusieurs lettres de licenciements, ainsi qu'une brève analyse financière de Samsic Facility SA avant sa décision de rompre plusieurs contrats de travail pour des questions d'ordre économique.

Vous remerciant de la suite que vous donnerez à cette demande d'intervention, nous restons dans l'attente de votre convocation et vous adressons, Monsieur le Directeur général, nos meilleures salutations.

Thierry Horner  
Secrétaire syndical  
[thierry.horner@sit-syndicat.ch](mailto:thierry.horner@sit-syndicat.ch)



Annexes :

- procurations à destination du SIT
- lettres de licenciements
- brève analyse financière de l'entreprise



**syndicat**

interprofessionnel  
de travailleuses et  
travailleurs

Recommandé  
SAMSIC GROUPE  
Monsieur Christian Roulleau  
La Rigourdière  
6, Chatillon  
35510 Cesson Sevigné  
France

Genève, le 27 janvier 2025

**Concerne : conflit social au sein de Samsic Facility SA – Genève**

**licenciement collectif déguisé, atteinte à la personnalité  
et à la santé du personnel**

**demande d'intervention**

Monsieur Roulleau,  
Monsieur le fondateur,

Le syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs (SIT) est signataire de plusieurs conventions collectives de travail dont celle du secteur du nettoyage en vigueur à Genève et plus largement en Suisse romande.

C'est à ce titre que nous nous permettons d'intervenir auprès de vous au sujet d'un grave conflit social qui a éclaté au sein d'une de vos filiales, la société Samsic Facility SA.

Fondateur de Samsic groupe qui occupe 125 000 salarié-e-s à travers de nombreux pays et annonce un chiffre d'affaires de près de 4 milliards, en communiquant que le capital humain est sa plus grande richesse, nous sommes persuadés que vous saurez intervenir fermement auprès de la nouvelle direction de Samsic Facility SA.

Car à Genève, cette dernière n'a manifestement pas la même vision de la richesse du capital humain que le groupe que vous avez fondé.

En effet, à la suite d'un grave conflit interne, l'ancienne direction, appréciée par son personnel, a été licenciée et remplacée par de nouveaux dirigeants aux pratiques managériales brutales. Les conséquences se sont traduites par une détérioration immédiate et inacceptable des conditions de travail du personnel d'entretien, et un licenciement collectif déguisé pour des motifs économiques fallacieux, touchant une trentaine de salarié-e-s.

Scandalisés par la situation, de manière exemplaire, anciens cadres et personnel d'entretien se sont mobilisés ensemble pour défendre leurs droits et dénoncer les pratiques indignes d'une entreprise active, qui plus est sur les marchés publics

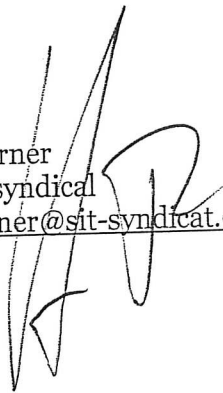
(licenciements abusifs, pressions psychologiques, harcèlement, abus d'autorité, insultes, menaces, discriminations de genre et en lien avec l'âge etc.). Après avoir tenté en vain de négocier des solutions visant à rétablir leurs droits avec la nouvelle direction, après avoir été victimes de nouvelles mesures d'intimidation de la part de l'avocat de cette dernière – dont des atteintes graves à leurs droits syndicaux – ils-elles ont décidé de saisir simultanément l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail et l'Office cantonal de l'emploi. Le premier sous l'angle du respect des dispositions légales en matière de protection de la santé et de la personnalité. Le second afin qu'il fasse respecter les procédures en cas de licenciement collectif, notamment exiger de la part de Samsic Facility SA qu'elle négocie un plan social avec les représentant-e-s élu-e-s du personnel et le SIT.

En parallèle, ils vont rendre prochainement public tous les dessous de cette affaire et juger, selon l'évolution de la situation, de l'opportunité de saisir la commission de surveillance des marchés publics.

Pour vous permettre de juger sur pièces de la gravité de la situation, nous avons l'avantage de vous adresser la copie d'une partie de notre dossier (Résolution, courrier à l'OCIRT, courrier à l'OCE, échanges avec l'avocat de Samsic Facility SA)

Espérant vivement une intervention ferme de votre part dans affaire que nous jugeons comme particulièrement grave, nous vous remercions de votre attention, restons à la disposition de vos services pour tout renseignement complémentaire et vous adressons, Monsieur Rouleau, Monsieur le fondateur, nos meilleures salutations.

Thierry Horner  
Secrétaire syndical  
[thierry.horner@sit-syndicat.ch](mailto:thierry.horner@sit-syndicat.ch)



Annexes : mentionnées